

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire de la commune de WIZERNES
TRAVAUX
interconnexion du réseau d'eau potable
Section hors agglomération
du 01 juillet 2022 au 31 juillet 2022
PROROGATION DE L'ARRETE N° AU22244AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n° AU22244AT en date du 19 avril 2022, portant interruption de la circulation sur la route départementale D210, du PR 0+000 au PR 1+050, au territoire de la commune de WIZERNES, section hors agglomération, pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable, du 16 avril 2022 au 30 juin 2022,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une prorogation des délais d'exécution jusqu'au 31 juillet 2022,

Considérant l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires des communes de WIZERNES, HALLINES, HELFAUT,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIZERNES, du 01 juillet 2022 au 31 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 928, 212, 195, 198, au territoire des communes de WIZERNES, HALLINES, HELFAUT..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

Le 30 juin 2022



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES